



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-013

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Contrat de
location du théâtre
municipal + tarif
spectacle

Date de convocation :
9 février 2023

Date d'affichage :
10 Février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absente ayant donné procuration :
LACOUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)
GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)
ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.
Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un contrat de location du Théâtre Municipal à la société de Production « Café Culturel de la Poste » représentée par Monsieur Guy MONTAGNE en qualité de Président, dont le siège social est situé BP 40509 11105 Narbonne Cedex afin de produire les spectacles suivants :

- Régis MAILHOT prévu le Jeudi 30 mars 2023
- Richard GOTAINER prévu le Dimanche 14 Mai 2023.

Ce contrat est convenu, pour chaque spectacle, au tarif de 1000 € incluant le régisseur et le SSIAP. Une caution de 1000 € sera demandée (voir délibération du 2022-089 du 15 novembre 2022).

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu que la Régie Animations Culture se réserve la vente de places à 20 € TTC pour le spectacle de Régis MAILHOT « Nouvelle Pigeonnades » du Jeudi 30 Mars 2023 ainsi que la vente de places à 30 € TTC pour le spectacle de Richard GOTAINER « Ramène sa phrase » le Dimanche 14 Mai 2023.

Les sommes perçues HT au titre de ces ventes seront reversées à la production organisatrice « Café Culturel de la Poste », au regard d'une facture émise par cette même société.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

Approuve la proposition de mise à disposition du Théâtre Municipal à la société de production « Café Culturel de la Poste » aux conditions énoncées ci-dessus,

Autorise la vente de places de spectacle au prix de 20 € TTC pour le spectacle de REGIS MAILHOT et 30 € TTC pour le spectacle de Richard GOTAINER par la Régie Animations Culture,

Dit que les sommes perçues seront reversées sur présentation d'une facture à la Société de production « Café Culturel de la Poste ».

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

